

SCCV AREFIM BRESLES 1

CONSTRUCTION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE 60 510 BRESLES

MAITRE D'OUVRAGE	<p>SCCV AREFIM BRESLES 1</p>  <p>L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU SERVICE DU BIEN-ÊTRE GE</p>	<p>2 IMPASSE DE L'INDUCTION 67800 BISCHHEIM TEL : +33 3 26 36 54 58</p>  <p>AREFIM GRAND EST 2 IMPASSE DE L'INDUCTION 67800 BISCHHEIM</p>
MAITRE D'ŒUVRE ARCHITECTE	 <p>AGENCE FRANC</p>	<p>7 RUE BAYARD 75008 PARIS TEL : +33 1 42 25 26 07</p>  <p>AGENCE FRANC ARCHITECTURE - INGENIERIE SAS 4, rue Bayard - 75008 PARIS Tél : +33 1 42 25 26 07 Fax : +33 1 42 25 68 17 SIRET : 522 319 304 000 15 RCS Paris 502 319 304</p>
BUREAU D'ETUDE ICPE	 <p>ENVIRONNEMENT</p>	<p>19/19bis AVENUE LEON GAMBETTA 92120 MONTRouGE TEL : +33 1 46 94 80 64</p>
BUREAU D'ETUDE VRD	 <p>MISSIONS ITP-VRD</p>	<p>RUE DES CADRES – ZAC DU COLOMBIER 13150 BOULBON TEL : +33 4 90 99 70 45</p>
BUREAU D'ETUDE THERMIQUE	 <p>Ingénierie</p>	<p>20 RUE MATABIAU 31000 TOULOUSE TEL : +33 6 98 20 93 04</p>

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC	ATTESTATION REGLEMENTATION THERMIQUE	
	Modifications	référence
		1076
	16-1	Date: Décembre 2021



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

Je soussigné : Guillaume CHEREL - F&H Ingénierie

représentant de la société SCCV AREFIM BRESLES 1

situé à :

Adresse	2 Impasse de l'Induction		
Code postal	67800	Localité	Bischheim

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction d'une Plateforme Logistique + Bureaux - AIRPORT PARK

Située à :

Adresse	_ La Basse Couturelle _		
Code postal	60510	Localité	Bresles

Référence(s) cadastrale(s) : Parcelle 000 ZO n°98

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

Les contraintes particulières du projet ne nous permettent pas d'envisager un nombre important de solutions d'approvisionnement en énergie. La solution de base retenue utilise l'air comme source d'énergie renouvelable à travers la technologie d'un DRV.

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m ² et par an :	53.40
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	4380.00

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	1323.50
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² <i>(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)</i>	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant <i>(dans le cas des extensions ou surélévation)</i>	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	76.90	Bbio _{max} :	77.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Ministère de la Transition écologique

Secrétariat général

Grande Arche paroi Sud - Parvis de La Défense

92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 10 25

www.ecologie.gouv.fr